Image not found or type unknown

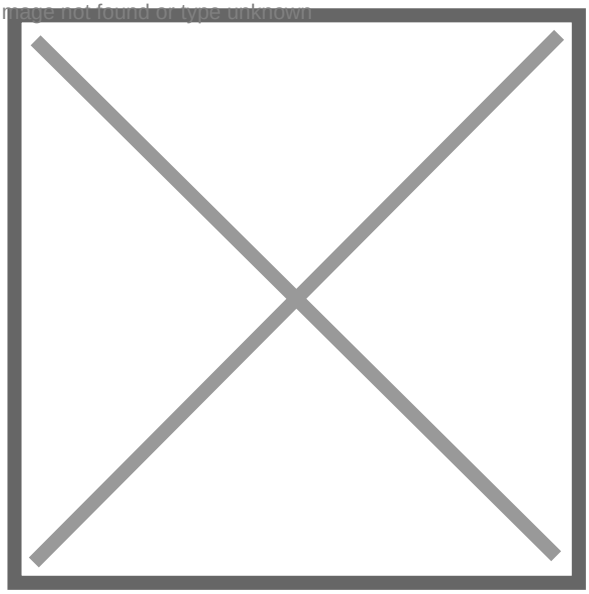

Non remboursement de billets d'avion

Par **guddule**, le **06/09/2009** à **04:16**

Bonjour,

Mon ami et ses deux enfants, faute de pouvoir les recevoir chez moi en Martinique, a dû annuler ses billets d'avion auprès de la compagnie qui les lui avait vendus, à 3 semaines de son départ.

Le courrier d'annulation avec accusé de réception a été envoyé le lendemain de son achat. Celui-ci était accompagné (comme demandé par l'assureur), par un courrier (informel) de moi-même afin de faciliter les démarches.

Cela n'a pas suffi, en effet, il vient seulement de m'apprendre que depuis 3 ans, l'assurance couvrant son vol à laquelle il a pourtant recouru n'a jamais joué son rôle et par conséquent n'a pas pu être remboursé de la somme conséquente investie dans ce projet, balloté entre ces 2 compagnies qui se sont renvoyé la balle sans se préoccuper du bien-fondé de la démarche de leur client.

Ses moyens financiers étant limités et son hésitation forte, je souhaite absolument connaître les recours possibles afin d'agir en sa faveur.

Merci pour tous vos renseignements.

Par **Patricia**, le **06/09/2009** à **13:48**

Bonjour,

Pour connaître ses recours, la première chose à faire est de lire ce que couvre
son contrat d'Assistance Tourisme multirisque qu'il a souscrit auprès de cette compagnie aérienne.
Si il en a souscrit un ?
D'autre part et à ma connaissance (pour en avoir également fait les frais il y a 2 mois, pour cette même raison...), cette clause d'annulation, n'entre pas dans les garanties. Il ne sera pas indemnisé à 100%.

Principaux motifs et circonstances garantis : (cas de force majeure)
- Maladie
- Accident
- Hospitalisation
- Grossesse
- Chômage

Le pourcentage du montant remboursable est variable.
Tout dépend si c'est vol charter, vol régulier, réservé par le net ou en agence de voyage.

Par **cloclo7**, le **07/09/2009** à **21:51**

de quand date le voyage qui a été annulé ? 3 ans ?

si c'est le cas malheureusement la demande est prescrite en raison de la prescription biennale du code des assurances.

Par **guddule**, le **08/09/2009** à **03:45**

Dans ces conditions, Cloclo, n'est il pas de la responsabilité de l'assurance d'avoir influencé mon ami en l'informant que sa requête n'était pas recevable. N'y a t'il pas lieu, par conséquent, de croire que le préjudice subi découle de cette forme d'intimidation. Suite au courrier de justification qui lui a été demandé, aucune précision ne lui a été signalé quand aux pièces fournies.
C'est moi qui n'étais pas en mesure de les recevoir et lorsqu'il m'a annoncé sa venue.
Que reste t'il à faire ?

Merci

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés